



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ET DE L'EMPLOI

2026 DAE 86 Salon d'art contemporain et de design et Salon d'Automne sur la place de la Concorde (8^e) du 12 octobre 2026 au 2 novembre 2026 - convention de partenariat et tarification.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Chaque année à l'automne, un salon d'art contemporain et de design se tient sur l'avenue des Champs Élysées (8^e). Cette formule permet à une centaine d'artistes, peintres, sculpteurs et plasticiens d'aller à la rencontre d'un large public.

Le 29 janvier 2026, la société ABELIS a sollicité l'autorisation de la Ville de Paris afin d'organiser cette manifestation du lundi 12 octobre 2026 au lundi 2 novembre 2026 en prévoyant un montage dès le 12 octobre et une fin du démontage le 3 novembre 2026.

Le projet porté par la société ABELIS vise à promouvoir une galerie d'artistes et de créateurs d'art contemporain et moderne, majoritairement Français, présentant leurs œuvres de création récente : dessins, peintures, sculptures, photos. Il est suivi d'un salon d'Automne porté par une association d'artistes, sans but lucratif, née en 1903, reconnue d'utilité publique depuis 1920.

Dans le cadre de l'application de l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, un appel à manifestation d'intérêt a été publié le 3 mars 2026 sur le site paris.fr. Il était spécifié dans le texte de l'appel à manifestation d'intérêt qu'un des critères était le montant de la redevance. Pour l'année 2026, la société ABELIS a proposé un forfait de 250.000 euros. Ce tarif est applicable pour l'ensemble de la durée d'occupation, montage et démontage inclus.

À la clôture de l'appel à manifestation d'intérêt, le 16 mars 2026, aucune candidature concurrente n'a été enregistrée. Ainsi, une convention d'occupation du domaine public a été signée avec la société ABELIS pour l'organisation du salon d'art contemporain et de design sur la place de la Concorde (8^e) du lundi 12 octobre 2026 au lundi 2 novembre 2026.

Comme chaque année, une convention de partenariat est proposée dans le cadre de la foire d'art moderne et contemporain Moderne art fair afin de formaliser l'objectif commun entre la Ville de Paris et la société ABELIS d'ouvrir davantage l'art aux

publics les plus éloignés, de s'inscrire dans une démarche éco-responsable et d'améliorer l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

Dans le cadre de cette convention de partenariat, la société s'engage à ouvrir l'événement à un public large en mettant en avant l'idée que l'art est accessible à tous, y compris aux plus jeunes. Des visites guidées, pédagogiques adaptées aux enfants sont organisées gratuitement pour offrir une expérience éducative enrichissante.

En matière de développement durable, la société s'engage à inscrire son événement dans la dynamique de la charte pour des événements écoresponsables à Paris et à ne pas recourir au plastique à usage unique. Elle recourt à des matériaux recyclés dans ses installations. Les cloisons des stands, les structures des pavillons et certaines enseignes, sont réutilisables d'une année sur l'autre.

Enfin, la société travaille en partenariat avec l'association WHEELCOME qui délivrera un label garantissant l'accessibilité réelle de l'événement aux personnes à mobilité réduite.

La présente délibération a pour objet de m'autoriser à appliquer la tarification proposée par l'occupant pour l'organisation de ces salons et à signer une convention de partenariat avec la société ABELIS.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris